

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DDEEES 43G Soutiens financiers aux projets coopératifs labellisés par les Pôles de Compétitivité Cap Digital Paris Région et ASTech Paris Region, déposés au 19^{ème} appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu la communication 96/C45/06 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement ;

Vu le régime d'aide notifié n° N 446/2003 sur les aides directes des collectivités territoriales en faveur des projets de recherche et développement adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2004 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° N 407/2004 en faveur des pôles de compétitivités adopté par la Commission Européenne le 19 janvier 2005 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Régional 18-05 du 27 mai 2005, relative au rapport de cadrage « enseignement supérieur, recherche innovation 2005-2010 » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 05 – 999 du 16 décembre 2005 relative aux contrats cadres des pôles de compétitivité labellisés ;

Vu les conventions cadres relatives aux projets de recherche et développement coopératifs signées entre l'Etat et les partenaires du projet ;

Vu les délibérations 2013 DDEES 138G et 2013 DDEE 177G portant approbation des contrats de performance relatifs aux pôles de compétitivité labellisés ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental demande à celui-ci de l'autoriser à signer les conventions prévoyant l'attribution d'une subvention d'investissement de 287 376 euros aux bénéficiaires pour la réalisation des projets détaillés dans l'article 1 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Décide de soutenir les projets coopératifs de recherche et développement, labellisés par les pôles de compétitivité Cap Digital Paris Région et ASTECH, par l'octroi de subventions d'un montant total de 287 376 euros réparties comme suit :

Pôle	Intitulé du projet coopératif	Nom du bénéficiaire	Subvention départementale par partenaire (euros)
CAP DIGITAL			
	SECUR'SPORT	<u>PME</u> FEETME	147 756
ASTECH			
	NENUFAR	<u>LABO</u> ENSAM	139 620

Article 2 : Approuve les conventions d'application, annexées à la présente délibération entre le Département de Paris et les bénéficiaires, lesquelles pourront faire l'objet si nécessaire d'ajustements techniques mineurs, prévoyant l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 287 376 euros aux partenaires industriels et académiques des projets coopératifs de recherche et développement mentionnés à l'article 1, dans le cadre du dispositif « grands projets de recherche et développement des entreprises ».

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur les lignes 55006 et 55007, rubrique 90, chapitre 20, natures 204181 et 20421 du budget d'investissement 2015 et suivants du Département de Paris relatif à l'autorisation de programme n°03561.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO